

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Juillet 2021

L'an 2021 et le 12 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents** : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MONPOINT Sylvain

**Excusé(s) avant donné procuration** : MM : MARSAIS Jean-Pierre à Mme CHOTIN Françoise, PILARD Vincent à Mme ARNAULT Brigitte

**Excusé(s)** : Mme ROZÉ Sylvie, M. BORDERIE Patrice

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 02/07/2021

**Date d'affichage** : 19/07/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches

Le : 19/07/2021

Et publication ou notification

Du : 19/07/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHOTIN Françoise

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **Décision modificative n°1 - Achat d'une plaque vibrante avec la commune de Loché-sur-Indrois.- réf : 2021\_030**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Loché-sur-Indrois a adressé le titre d'un montant de 740,00 € pour le règlement de la part de participation de notre commune.

Suite au conseil du Service de Gestion Comptable de Loches pour l'imputation comptable à l'article 2041411 qui n'a pas été approvisionné au budget. Il convient donc d'opérer un virement de crédit entre la section de fonctionnement et celle d'investissement. Madame le Maire propose de diminuer les crédits au compte 615231 entretien et réparation de voirie.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Dit qu'une décision modificative est apportée au budget 2021 et que les écritures suivantes seront réalisées afin de permettre le règlement de la part de la commune de l'achat de la plaque vibrante en mutualisation avec Loché-sur-Indrois pour un montant de 740,00 €.

Fonctionnement dépenses : - 740,00 au c/615231

+ 740,00 au c/023

Investissement dépenses : + 740,00 au c/2041411

Investissement recettes : + 740,00 au c/21

##### **Adhésion au groupement de commandes "pôle énergie centre" pour l'achat d'électricité et de gaz naturel. - réf : 2021\_031**

Le conseil municipal de VILLELOIN-COULANGÉ

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de VILLELOIN-COULANGÉ a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de VILLELOIN-COULANGÉ au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que la commune de VILLELOIN-COULANGÉ sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, de VILLELOIN-COULANGÉ :

- Décide de l'adhésion de la commune de VILLELOIN-COULANGÉ au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune de VILLELOIN-COULANGÉ, dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de VILLELOIN-COULANGÉ pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VILLELOIN-COULANGÉ, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VILLELOIN-COULANGÉ,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est mise aux voix

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Remboursement des frais de repas et des frais kilométriques des agents communaux pour les années 2019 - 2020 et 2021 - réf : 2021\_032**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des dépenses kilométriques et des repas pris par les agents communaux dans le cadre des déplacements et formations faits dans le cadre de leur activité pour la commune. Ces frais sont calculés en fonction des barèmes officiels en vigueur sur la période concernée. Celle-ci comprend les frais de déplacement et de repas pour les années 2019, 2020 et 2021 en partie.

Madame le Maire propose également d'étendre les frais de déplacement à la personne bénévole qui s'occupe de la bibliothèque et qui utilise son véhicule personnel afin d'effectuer les échanges avec la bibliothèque départementale de Loches.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Accepte le remboursement des frais des agents communaux et de la bibliothécaire bénévole tels qu'énoncés. Ils seront payés par mandats administratifs.

**Devis pour le raccordement au réseau électrique de la pompe de relevage des vestiaires du stade. - réf : 2021\_033**

Deux devis pour le raccordement au réseau électrique de la pompe de relevage pour les WC des vestiaires du stade sont remis lors de la réunion à Madame le Maire par l'adjoint délégué aux bâtiments communaux.

Les deux devis n'ayant pas été étudiés et le montant étant presque identique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder la signature pour l'entreprise qui sera choisi après étude des propositions.

Elle rappelle également l'urgence de faire réaliser ces travaux en raison d'une manifestation sur le stade au mois d'août.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Charge** Madame le Maire de signer le devis qui sera le plus approprié et de faire réaliser les travaux de raccordement au réseau électrique de la pompe de relevage pour les WC des vestiaires du stade.

**Questions diverses :**

**Programme national ponts :**

Ce programme national piloté par le Cerema et en lien avec la Préfecture d'Indre-et-Loire offre une prestation d'ingénierie subventionnée à 100% par l'État. Son objectif est de recenser et d'évaluer l'état des ponts et des murs de soutènement de la commune et d'en délivrer un état des lieux. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle y a inscrit la commune.

**Stationnement gênant sur le trajet du car scolaire :**

Keolis, l'entreprise de cars qui dessert le circuit du ramassage scolaire intercommunal, a signalé par mail des stationnements gênant la circulation et les manœuvres du car scolaire chaque matin. Le stationnement de véhicules est interdit au carrefour de la rue Bernard de Lattre (RD 11) et des rues de Nouans et de Montrésor (RD760) en face des commerces. Madame le Maire n'ayant pas d'autres moyens pour faire appliquer cette réglementation, la gendarmerie se chargera dès la rentrée de la faire respecter.

**Complément de compte-rendu:**

- **Mise en place de la taxe sur les logements vacants et les résidences secondaires** : Un complément d'information est en attente auprès de Direction Générale des Finances Publiques. Le sujet est reporté.

- **Plan Communal de Sauvegarde** : Un premier travail a été réalisé en se servant de la maquette proposée par l'assureur de la commune. Il reste des éléments à recenser et un référent est nécessaire pour coordonner la complétude de ce document obligatoire.

- **Commissions et représentants des instances extra-communales** : Les membres du conseil municipal délégués donnent un rapide compte rendu des réunions auxquelles ils ont assistés.

- Conseil d'école du 22/06/2021
- Commissions CCLST : tourisme, Déchets ménagers, Gens du voyage.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 19/07/2021  
Le Maire  
Maryse GARNIER